

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**N° 25.09 T : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement place du 11 novembre et rue du 10 août 1944**

Le Maire de la Commune de Renaison,

- **Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4.01.1995, 16.11.1998, 8.04.2002 et 31.07.2002,
- **Vu** la demande formulée par les services techniques de la commune de Renaison en date du 15 janvier 2025,
- **Considérant** que pour permettre des travaux de végétalisation sur une partie de la place du 11 novembre et une partie de la rue du 10 août 1944,
- **Considérant** que des manœuvres d'engins de chantier sont nécessaires pour la réalisation des travaux,
- **Considérant** que pour permettre les travaux mentionnés ci-dessus, et afin de garantir la sécurité des usagers de la route, il y a lieu de régler provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules sur une partie de la place du 11 novembre et une partie de la rue du 10 août 1944.

**ARRETE**

**Article 1 : - DUREE -**

Les travaux de végétalisation sur une partie de la place du 11 novembre et une partie de la rue du 10 août 1944 sont prévus du 27 janvier 2025 au vendredi 14 mars 2025.

**Article 2 : - PLANNING -**

Les travaux se déroulent comme suit :

- Place du 11 novembre (côté arbres), du 27 janvier 2025 au 16 février 2025, 1<sup>ère</sup> partie de la réalisation,
- Rue du 10 août 1944 (côté arbres), du 24 février 2025 au 14 mars 2025, 2<sup>ème</sup> partie de la réalisation.

**Article 3 : - CIRCULATION -**

Pendant toute la durée des travaux sur la place du 11 novembre et la rue du 10 août 1944, la circulation peut être momentanément interrompue en raison des manœuvres des engins de chantier.

**Article 4 : - STATIONNEMENT -**

Le stationnement est interdit au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux à tout véhicule, sur les emplacements de zones bleues matérialisés par des panneaux, cônes ou rubalise.

**Article 5 : - SIGNALISATION -**

Les conditions de réglementation de la circulation sont portées à la connaissance des usagers de la route, conformément à l'instruction interministérielle citée ci-dessus, par la commune de Renaison.

**Article 6 : - VOIRIE -**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités au titre de la voirie routière.

**Article 7 : - DIFFUSION-**

Le présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Renaison,
- Services Techniques de Renaison.

Renaison, le 16 janvier 2025.

Le Maire,  
Laurent BELUZE

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Laurent Beluze', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE RENAISSON' and 'LAURENT BELUZE' around a central emblem.